

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 mars 2026

**Présents** : ANDRASIK-RYCKEBUSCH Caroline, BOUTROIS Marc, CANAL Monique, CAZAUD Sandrine, DA COSTA Fernand, DIEUDONNÉ Walter, DO LAGO Sandrine, FERRÉ Jean-Paul, FERRÉ Sylvie, HOARAU Alain, MARTY Claude, MAYORAL Nathalie, PELISSIER Florian, PINET Pascale et TOURENQ Pierre.

**Secrétaires de séance** : Florian PELISSIER / Emmanuelle CLANET

### **ORDRE DU JOUR** :

- *Election du Maire*
- *Détermination du nombre d'adjoints au Maire*
- *Elections des adjoints au Maire*
- *Délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT*
- *Versement des indemnités de fonction*
- *Désignation des délégués représentant la commune auprès des établissements publics extérieurs et autres instances*
- *Mise en place de la commission d'appels d'offres (CAO)*
- *Mise en place des commissions communales (travaux, cadre de vie/associations, enfance/jeunesse...)*
- *Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)*
- *Informations diverses*

Monsieur Jean-Paul FERRÉ, en sa qualité de Maire sortant, ouvre la séance. Il procède à l'appel nominatif des conseillers élus, nomme le secrétaire de séance (le plus jeune de l'assemblée) et confie la présidence à M. Pierre TOURENQ, doyen d'âge.

### **I. Election du Maire**

M. Pierre TOURENQ, Président, donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L 2122-5 dispose que «le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres». Il précise les cas d'incompatibilité de fonctions et ajoute que « tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire ».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

M. Pierre TOURENQ sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Sandrine DO LAGO et M. Alain HOARAU acceptent de constituer le bureau.

M. Pierre TOURENQ demande alors s'il y a des candidats.

M. Jean-Paul FERRÉ présente sa candidature.

M. Pierre TOURENQ enregistre la candidature de Jean-Paul FERRÉ et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. Pierre TOURENQ proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

**M. Jean-Paul FERRÉ obtient 15 voix et est proclamé Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.**

M. Jean-Paul FERRÉ prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **II. Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que compte-tenu de la strate démographique de la commune, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder quatre ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire.

<i>POUR - 15</i>	<i>CONTRE - 0</i>	<i>ABSTENTION - 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

## **III. Election des adjoints au Maire**

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à bulletin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

Une liste, conduite par Claude MARTY, et composée ensuite de Mme Nathalie MAYORAL et de M. Florian PELISSIER, se déclare candidate.

Il est procédé aux opérations de vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

**La liste paritaire conduite par Claude MARTY obtient 15 voix et est proclamée élue.**

1 <sup>er</sup> adjoint	2 <sup>e</sup> adjointe	3 <sup>e</sup> adjoint
Claude MARTY	Nathalie MAYORAL	Florian PELISSIER

**IV.** Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

## **V. Délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000 € (annuels), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application du Plan Local d'Urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €;
- 19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets communaux de travaux ou d'acquisition, dans la limite de 100 000 € par projet ;
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 € ;

<i>POUR - 15</i>	<i>CONTRE - 0</i>	<i>ABSTENTION - 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

## **VI. Versement des indemnités de fonction aux élus**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer pour lui des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Considérant que la commune de Vernajoul compte 701 habitants au 1/01/2026, le taux maximal est de 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités du Maire et de 11.77 % pour celles des adjoints,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction :

- du Maire sur la base de 44.3 % de l'indice terminal de la fonction publique x 65 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, soit 1 183.62 € brut ;

- des adjoints sur la base de 11.77 % de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, soit 483.81 € brut.

<i>POUR - 15</i>	<i>CONTRE - 0</i>	<i>ABSTENTION - 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

## VII. Désignation des délégués auprès des établissements publics extérieurs et autres instances

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures afin de désigner les représentants de la commune auprès des différents syndicats auxquels elle adhère.

Le Conseil municipal désigne les représentants de la commune auprès des syndicats comme suit :

<b>EPCI</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Communauté de Communes (ordre du tableau)</b>	Maire	1 <sup>er</sup> Adjoint
<b>SIVE</b>	Claude MARTY Caroline ANDRASIK-RYCKEBUSCH	Alain HOARAU Sandrine CAZAUD
<b>SDE09</b>	Jean-Paul FERRÉ	Florian PELISSIER
<b>SMDEA</b>	Fernand DA COSTA Pierre TOURENQ	/
<b>SMECTOM</b>	Florian PELISSIER	Claude MARTY
<b>PNR</b>	Sandrine DO LAGO	Caroline ANDRASIK- RYCKEBUSCH
<b>Délégué défense</b>	Alain HOARAU	/
<b>CNAS</b>	Nathalie MAYORAL	/
<b>AGEDI</b>	Florian PELISSIER	Alain HOARAU
<b>CLECT</b>	Jean-Paul FERRÉ	Claude MARTY

<i>POUR - 15</i>	<i>CONTRE - 0</i>	<i>ABSTENTION - 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

## VIII. Mise en place des commissions communales

Monsieur le Maire propose de créer les commissions communales suivantes, avec un nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission potentiellement variable en fonction des candidatures :

- Education / Jeunesse
- Travaux / Urbanisme
- Cadre de vie / Communication / Milieu associatif
- Finances / Administration Générale
- Commission d'appels d'offres
- Sécurité

Le Conseil municipal désigne les membres des commissions communales comme suit :

<b>COMMISSION</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Education / Jeunesse</b>	Claude MARTY Alain HOARAU Pascale PINET Sandrine CAZAUD Caroline ANDRASIK- RYCKEBUSCH Marc BOUTROIS Clémence BLONDEAU
<b>Travaux / Urbanisme</b>	Florian PELISSIER Pierre TOURENQ Fernand DA COSTA Noël ROUAIX Marc BOUTROIS Sylvie FERRÉ Sandrine CAZAUD

<b>Cadre de vie / Milieu associatif / Communication</b>	Nathalie MAYORAL Walter DIEUDONNE Monique CANAL Pascale PINET	Sylvie FERRÉ Caroline ANDRASIK- RYCKEBUSCH Alain HOARAU Sandrine DO LAGO Clémence BLONDEAU
<b>Finances / Administration Générale</b>	Jean-Paul FERRE Claude MARTY	Nathalie MAYORAL Florian PELISSIER
<b>Appels d'offres (CAO)</b>	Jean-Paul FERRE (Président) Florian PELISSIER Fernand DA COSTA Sandrine CAZAUD	Claude MARTY Caroline ANDRASIK- RYCKEBUSCH Nathalie MAYORAL

<i>POUR - 15</i>	<i>CONTRE - 0</i>	<i>ABSTENTION - 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

### **IX. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire indique que, suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de constituer la commission communale des impôts directs (CCID), composée de 6 membres titulaires et de 6 suppléants et dont le Maire est président de droit. Elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations relatives aux locaux d'habitation de la commune.

Il convient donc de proposer une liste de 24 personnes, parmi lesquelles l'administration fiscale désignera les 12 futurs commissaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose les personnes suivantes :

CAZAUD Sandrine	CHAUSSENET-PONS Candice
DIEUDONNÉ Walter	FERRÉ Jean-Paul
BOUETROIS Marc	HOARAU Alain
PELISSIER Florian	MARTY Claude
MAYORAL Nathalie	PELISSIER Jean-Pierre
REGALON Sylviane	ROUAIX Noël
ROUAN Thierry	SEILHAN David
TOURENQ Pierre	ANDRASIK-RYCKEBUSCH Caroline
BLANC Frédéric	CAUSSE Philippe
CLANET Bruno	ANGLADE Jean-Pierre
BRULFER Miguel	ANGLADE Daniel
CANAL Monique	RECORD Martine

<i>POUR - 15</i>	<i>CONTRE - 0</i>	<i>ABSTENTION - 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

### **X. Informations diverses**

- Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait étudier la possibilité de réouvrir la tribune de l'église : renseignements seront pris auprès des organismes compétents ;
- Programmation des futurs conseils municipaux : de préférence le jeudi ;
- Prochain conseil municipal pour le vote du budget : jeudi 16 avril 2026 à 18h30

**Séance close à 20h25**